



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 4 décembre 2024 n° 24/091
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Objet :
Signature du marché n°2024.10 relatif à l'organisation de séjours de vacances

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de l'organisation des séjours de vacances,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée ouverte dévolu en 4 lots :

- Lot 1 Séjour neige 7-16 ans,
- Lot 2 Séjour linguistique 12-16 ans,
- Lot 3 Séjour aquatique 8-16 ans,
- Lot 4 Mini-séjours aventure 7-13 ans.

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 4 septembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 2 octobre 2024 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance huit (8) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

Considérant que concernant le lot 1 Séjour neige 7-16 ans, la procédure de passation est encore en cours et que son attribution fera l'objet d'une décision municipale ultérieure,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées sur les autres lots a permis d'identifier des offres économiquement avantageuses telles que consignées dans le Rapport d'Analyse des Offres,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241204-DM24-091-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER le marché n°2024.10 relatif à l'organisation de séjours de vacances avec :

- Pour le lot 2 Séjour linguistique 12-16 ans : la société ASSOCIATION REGARDS, sise 165 Avenue Henri Ginoux à MONTRouGE (92120), sans montant minimum et pour un montant maximum de 37 500 € HT ;
- Pour le lot 3 Séjour aquatique 8-16 ans : la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, sise 26 Rue Jean Jaurès à SAINT-GERMAIN-EN -LAYE (78108), sans montant minimum et pour un montant maximum de 31 000 € HT ;
- Pour le lot 4 Mini-séjours aventure 7-13 ans : la société AROEVEN, sise 12 Rue Saint-Yves à PARIS (75014), sans montant minimum et pour un montant maximum de 42 000 € HT.

Article 2 : Que la durée du marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et qu'aucune reconduction du marché n'est prévue.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/12/2024

Publication effectuée le : 04/12/2024

Exécutoire ce jour : 04/12/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241204-DM24-091-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2024